

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

Direction des libertés publiques  
et des collectivités territoriales

Bureau des collectivités territoriales

ARRETE N° 2011 - 105 - 02

**fixant la composition de la commission  
départementale de la coopération intercommunale  
(formation plénière)**

**LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES**

**Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L.5211-42 à L.5211-45 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles R.5211-19 et suivants, R.5211-30 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n°2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011-032-03 du 1<sup>er</sup> février 2011 constatant le nombre total des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale ainsi que le nombre de sièges attribués à chaque catégorie de collectivités territoriales ou d'établissement public ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux des 1<sup>er</sup> février 2011, 25 février 2011 et 16 mars 2011 relatifs à l'élection des représentants des communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes à la commission départementale de la coopération intercommunale des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection organisée lors de la commission permanente du Conseil Régional du 17 mars 2011 par délégation de l'assemblée plénière du 26 mars 2010 afin d'élire ses représentants à la commission départementale de la coopération intercommunale des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** la délibération du 15 avril 2011 par laquelle le Conseil Général a procédé à l'élection de ses représentants au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

**Sur proposition** de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale est arrêtée conformément aux articles 2 à 5 ci-après :

.../...

## Hors zone de montagne

	NOM et Prénom	Commune
1	Jean BURON	BAZET
2	Bernard VERDIER	CASTELNAU-MAGNOAC
3	Daniel FROSSARD	IBOS
4	Jean-Michel SEGNERE	HORGUES

**Article 3** : Les 18 sièges réservés aux représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont attribués aux élus suivants :

## Zone de montagne

	NOM et Prénom	EPCI
1	André PUJO	CC de la Vallée d'Argelès-Gazost
2	Guy VIDAILHET	CC d'Aure
3	Roland DARRE	CC de la Baronnie des Angles
4	Laurent BARRAU	CC de Batsurguère
5	François DABEZIES	CC des Baïses
6	Henri FORGUES	CC des Baronnies
7	Maurice LOUDET	CC Neste Baronnies
8	Michel PELIEU	CC de la Vallée du Louron
9	Marc LEO	CC du Val d'Azun
10	Michel AUBRY	CC de la Vallée de Saint-Savin
11	Gérard CLAVE	CC du Pays de Lourdes
12	Gérard ARA	CC de la Haute Bigorre

## Hors zone de montagne

	NOM et Prénom	EPCI
1	Jean-Louis CURRET	CC Vic Montaner
2	André BARRET	CC Gespe Adour Alaric
3	Nicolas BASKEVITCH	CC Adour Rustan Arros
4	Jean GUILHAS	CC du Val d'Adour
5	Robert VIGNES	CC du canton d'Ossun
6	Francis DUTOUR	CC du Madiranais

.../...

**Article 2** : Les 18 sièges réservés aux représentants des communes sont attribués aux élus suivants :

- pour les communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale

**Zone de montagne**

	NOM et Prénom	Commune
1	Jean-Louis NOGUERE	SERS
2	François FORTASSIN	SARP
3	Gilbert ROTGE	BEYREDE JUMET
4	Vincent MEYRAND	UZ

**Hors zone de montagne**

	NOM et Prénom	Commune
1	Christian BOURBON	LASCAZERES
2	Jean-Claude DUZER	LALANNE-TRIE
3	Marie-Josiane BEDOURET	CASTERA-LOU

- pour les 5 communes les plus peuplées du département

**Zone de montagne**

	NOM et Prénom	Commune
1	Jean-Pierre ARTIGANAVE	LOURDES
2	Rolland CASTELLS	BAGNERES DE BIGORRE

**Hors zone de montagne**

	NOM et Prénom	Commune
1	Gérard TREMEGE	TARBES
2	Bernard PLANO	LANNEMEZAN
3	Yannick BOUBEE	AUREILHAN

- pour les communes dont la population est supérieure à la moyenne départementale

**Zone de montagne**

	NOM et Prénom	Commune
1	Jean-Henri MIR	SAINT-LARY
2	Alain LESCOULES	LUZ-SAINT-SAUVEUR

.../...

**Article 4** : Les 2 sièges réservés aux représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes sont attribués aux élus suivants :

**Zone de montagne**

	NOM et Prénom	Syndicat
1	Jean MOUNIQ	SIVU Aure Néouvielle

**Hors zone de montagne**

	NOM et Prénom	Syndicat
1	Jean-Christian PEDEBOY	Syndicat de défense contre les crues de l'Alaric

**Article 5** : Les 4 sièges réservés aux représentants du Conseil Général sont attribués aux élus suivants :

- M. André FOURCADE, conseiller général du canton de Tournay,
- Mme Chantal ROBIN-RODRIGO, conseillère générale du canton de Tarbes II,
- Mme Josette DURRIEU, conseillère générale du canton de Saint-Laurent-de-Neste,
- M. Guy DUFAURE, conseiller général du canton de Séméac.

**Article 6** : Les 2 sièges réservés aux représentants du Conseil Régional sont attribués aux élus suivants :

- Mme Marie BAUDOIN, conseillère régionale,
- Mme Marie-Pierre VIEU, conseillère régionale,

**Article 7** : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tarbes, le 15 avril 2011

Le Préfet,

René BIDAL